



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 AVRIL 2021**

**Compte rendu
Bureau de la CLE
12 avril 2021, visioconférence**

Le 12 avril 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etait présent :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armo

Excusé :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Assistaient :

Sylvain Lavour Lannion-Trégor Communauté

Gwenaëlle Briant Lannion-Trégor Communauté

Juliette Moreau Guingamp Paimpol Agglomération

Céline Cabon Guingamp Paimpol Agglomération

Françoise Lidou Conseil départemental des Côtes d'Armor

Lucie Chauvin coordinatrice SAGE Baie de Lannion, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Samuel Jouon coordonnateur bassin versant du Léguer, Lannion-Trégor Communauté

Solenne Le Du coordinatrice bassins versants de la Lieue de Grève, Lannion-Trégor Communauté

Mélanie Ozenne conseil régional de Bretagne

Emmanuel Thérin Guingamp Paimpol Agglomération

Ordre du jour :

- Suite des modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Baie de Lannion
- Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides : chemins agricoles
- Règlement PLUi Guingamp Paimpol Agglomération (projets de rédaction relatifs aux trames zones humides et éléments d'intérêt paysager ou écologique (bocage))
- Actualités et questions diverses

Pièces jointes :

- *Diaporama*
- *Proposition de rédaction des règles de fonctionnement de la CLE soumise pour avis en CLE le 23 avril 2021*
- *Avis formulés sur les demandes de dérogation à la règle encadrant les zones humides*
- *Contributions d'Eau et Rivières de Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne.*

Annie BRAS-DENIS préside la séance.

1. Suite des modifications apportées aux règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Baie de Lannion

En annexe : Proposition de rédaction des règles de fonctionnement de la CLE soumise pour avis en CLE le 23 avril 2021

Relevé des échanges :

Les commissions thématiques n'ont pas vocation à revenir sur le contenu du SAGE. Elles ont pour objet d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du Bureau et de la CLE. Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE.

Trois commissions thématiques seront proposées à l'inscription aux membres de la Commission Locale de l'Eau :

- Communication, information et sensibilisation
- Aménagement du territoire et fonctionnement des milieux aquatiques
- Qualité et quantité

Le comité technique réunit les techniciens des structures représentées à la Commission Locale de l'Eau qui, par leur expérience et leur compétence, sont amenés à prendre une part active dans les sujets examinés par les instances du SAGE. Son rôle est d'apporter les éclairages facilitant les prises de décision, de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE et d'être force de proposition.

Pour faciliter le respect des délais de réponse (exemples de dossiers : demande de dérogation règlement du SAGE, modification des inventaires des zones humides), la CLE délègue au Bureau le soin de formuler l'avis sur ces dossiers. Un compte-rendu des avis émis par le Bureau sera diffusé et commenté à la CLE lors de la réunion suivante. Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE.

Dès réception d'un dossier sur lequel l'avis de la CLE est sollicité, la coordination administrative et technique envoie par mail le dossier aux membres de la CLE. Si au moins 8 membres de la CLE en font la demande dans les 5 jours suivant la réception du mail, le dossier est analysé par la CLE et non par le Bureau. Dans ce cas, le délai de convocation de la CLE peut être réduit afin de respecter le délai dans lequel l'avis doit être rendu.

L'avis émis par le Bureau est envoyé par mail à tous les membres de la CLE.

En cas d'avis émis par le Bureau en absence des représentants de l'Etat et qui s'avèrerait contraire à la loi, les services de l'Etat en informeraient le Bureau.

2. Demande de dérogation à la règle du SAGE encadrant les projets en zones humides : chemins agricoles

En annexe : avis formulés sur les demandes de dérogation à la règle encadrant les zones humides

2.1. Demande de dérogation – projet Erwan Daniel, agriculteur sur la commune de Ploubezre

Exposé :

Monsieur Erwan Daniel est exploitant agricole depuis 25 ans sur la commune de Ploubezre. Au sein de son exploitation, il élève une centaine vaches laitières sur une surface d'environ 100 ha.

En 2020, il a eu l'opportunité d'échanger une parcelle avec un exploitant voisin afin de grouper son parcellaire autour de son siège d'exploitation afin de développer le pâturage. Cette parcelle (n° OZ 129), proche d'un cours d'eau et initialement en culture permanente, sera à présent majoritairement implantée en herbe.

Pour éviter le passage sur la route départementale en raison de sa dangerosité et faciliter l'accessibilité du troupeau à la parcelle nouvellement acquise, monsieur Daniel souhaite créer un accès non imperméabilisé permettant de traverser la parcelle présentant une zone humide et le cours d'eau.

Le chemin d'accès, créé en zone humide (longueur de 30m largeur de 3m), impactera 90 m² et servira pour le passage du bétail uniquement.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'accès à la parcelle nouvellement acquise par la route départementale n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Un autre itinéraire a été envisagé mais induirait le passage d'un second cours d'eau et un impact supérieur sur la zone humide.

Réduire

L'exploitant consent à :

- choisir l'itinéraire le moins impactant pour la zone humide,
- aménager un chemin réduisant l'impact sur la zone humide en créant successivement des zones remblayées (avec des matériaux perméables permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface) et des zones surélevées sur plot de remblai, sorte de passerelle sur socle caillouteux. Les passerelles seront constituées d'alignement de poteaux électriques. Elles permettront de réduire l'impact de l'aménagement sur environ 20 m².

Compenser :

Pour compenser les 90 m² de zones humides impactées, l'exploitant restaurera, avec l'aval de la DDTM22, une parcelle humide enfrichée d'une surface de 84 ares : remise en herbe, absence de pâturage et gestion par fauche avec export de la végétation, dans la limite de la portance du sol. Une fois restaurée, la parcelle sera déclarée à la PAC.

Décision :

*Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,
Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,
Vu le dossier transmis par monsieur Daniel, agriculteur à Ploubezre et le bassin versant du Léguer
Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,*

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau en séance du 23 avril 2021.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Monsieur Erwan Daniel sera informé de la décision de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

2.2. Demande de dérogation – projet Yann, Mickaël et Hortense Quelen, agriculteurs sur la commune de Maël-Pestivien

Exposé :

Yann, Mickaël et Hortense QUELEN sont exploitants agricoles depuis plus de 15 ans sur la commune de MAËL-PESTIVIEN. Au sein de leur exploitation, ils élèvent 120 vaches laitières sur une surface d'environ 200 ha.

En 2019, les exploitants ont décidé de changer de place à leur siège d'exploitation. Afin que le bétail puisse encore pâturer les parcelles situées près de l'ancien siège (9ha) un nouvel itinéraire est nécessaire.

Le trajet imaginé permet d'éviter le passage sur la route dangereuse et source de conflit avec le voisinage. Il est également plus court, diminuant d'un tiers la distance du siège aux pâtures.

Pour l'aménagement de ce chemin entre le siège et les parcelles à pâturer, les agriculteurs doivent traverser une zone humide et un cours d'eau.

Le chemin d'accès non imperméabilisé proposé impactera 444 m² de zones humides. Ce chemin servira pour le passage du bétail uniquement. Il respectera les préconisations techniques indiquées par les techniciens du bassin versant du Léguer à savoir l'utilisation de matériaux perméables pour créer le chemin permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'accès des pâtures par la route n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Réduire

Les exploitants consentent à ne pas réaliser d'aménagement sur la partie de l'itinéraire la plus portante en sachant que le cheptel n'ira pâturer ces parcelles qu'en été. Ils réduisent ainsi de plus de 200 m² l'impact de l'aménagement sur la zone humide, passant de 665 m² à 444 m².

Compenser :

Pour compenser les 444 m² de zones humides impactées, les exploitants remettront en état une parcelle humide (C694) partiellement remblayée lors de l'élargissement de la route communale. Le talus existant à l'époque avait été arasé et la terre poussée dans la parcelle.

La terre sera déblayée par les exploitants et servira à refaire le talus situé entre la route et la parcelle C694.

Les exploitants s'engagent également à défricher la parcelle C694 et à la gérer en prairie.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par Yann, Mickaël et Hortense Quelen et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau en séance du 23 avril 2021.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Messieurs et madame Quelen seront informés de la décision de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

3. Règlement PLUi Guingamp Paimpol Agglomération (projets de rédaction relatifs aux trames zones humides et éléments d'intérêt paysager ou écologique (bocage))

En annexe : Projets de rédaction relatifs aux trames zones humides et éléments d'intérêt paysager ou écologique (bocage)) et contribution écrite de Patrice Desclaud (Eau et Rivières de Bretagne) et du Conseil Régional de Bretagne.

Jean-Pierre GUINTINI et Juliette MOREAU, chargée de mission planification à Guingamp-Paimpol Agglomération, rappellent le contexte de la demande et le calendrier d'élaboration du PLUi-H.

Jean-Pierre GIUNTINI rappelle l'importance de partager les enjeux du PLUi avec les représentants des deux SAGE (ATG et Baie de Lannion).

Le PADD a été voté à l'automne 2019, l'arrêt du projet est prévu mi-2022 et l'approbation courant 2023. Les membres du COPIL en charge de l'élaboration du PLUi-H se réuniront prochainement pour travailler sur les éléments réglementaires qui figureront aux Orientations d'Aménagement et de Programmation et aux Règlements écrit et graphique. Les deux propositions présentées aujourd'hui ont pour vocation d'être amendées et évolueront en fonction des arbitrages des membres du COPIL.

Annie BRAS-DENIS remercie Jean-Pierre Giuntini et les techniciens de Guingamp Paimpol Agglomération pour cette initiative. Le sujet est sensible et il paraît difficile d'émettre un avis formalisé aujourd'hui. Ainsi, elle propose que la collaboration se poursuive entre EPCI (LTC et GPA) et les SAGE Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goëlo.

Jean-Pierre GIUNTINI souhaite avoir un retour sur la compatibilité avec le SAGE pour éviter les multiples allers/retours.

Les services de LTC ont été sollicités pour participer au Bureau mais n'étaient pas disponibles. Néanmoins, Lucie CHAUVIN a pu échanger avec eux en amont du Bureau de CLE.

Lucie CHAUVIN présente les projets de rédaction et les observations sur la compatibilité avec les dispositions et règle du SAGE Baie de Lannion.

Globalement, les deux projets sont compatibles avec le contenu du SAGE Baie de Lannion.

Pour rendre compatible la règle relative aux zones humides avec le SAGE Baie de Lannion (orientation 21 et règle n°3), il est nécessaire de reprendre ces éléments :

- que toute destruction des zones humides est interdite quel que soit sa superficie,
- que la destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné. (*=> proposition d'ajouter en annexe les règles des quatre SAGE avec une carte représentant les limites communales et des SAGE*)
- que conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

La règle proposée tend à protéger les zones humides inventoriées et validées dans les SAGE mais aussi les zones humides qui ne figurent pas dans les inventaires.

En effet, cela correspond à l'application de la règle du SAGE Baie de Lannion et au fait que les inventaires des zones humides constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides. C'est pourquoi, il est nécessaire de vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement.

Il a été proposé de vérifier auprès d'un expert juridique si la règle peut s'appliquer sur des zones humides qui ne figureraient pas au document graphique du PLUi. Même questionnement pour l'application du paragraphe faisant référence aux corridors et réservoirs du SCOT.

Il a également été demandé si un inventaire complémentaire sur les zones U et AU (180ha environ) était envisageable.

Par rapport au projet de rédaction relatif aux espaces d'intérêt paysager et écologique, il n'y avait pas de remarque particulière mis à part :

- il peut être précisé ce qui est nommé "arbre de qualité équivalente" dans liste d'essences jointe en annexe
- comme pour les zones humides, les mesures compensatoires pourraient se localiser autant que possible dans les corridors et réservoirs apparaissant fragmentés au sein du SCOT.

Le débat porte notamment sur les zones humides qui ne figurent pas aux inventaires communaux.

Bruno LEBRETON précise que la base juridique correspond à l'inventaire validé par la Commission

Locale de l'Eau du SAGE. Aussi, **Juliette MOREAU** précise que le PLUi de GPA se basera sur cet inventaire.

Patrice DESCLAUD rappelle que les notaires ont l'obligation de demander la réalisation d'une étude de sol.

En réponse à **Bruno LEBRETON**, **Juliette MOREAU** précise que les zones U et AU représentent environ 180 ha dans le futur PLUi. Des inventaires plus fins pourraient être réalisés sur ces zones.

Sylvain LAVAU (direction Environnement, aménagement et économie agricole à Lannion-Trégor Communauté) précise que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de LTC, il est prévu de réaliser un inventaire complémentaire sur 200 ha de zones identifiées potentiellement en U et AU. L'élaboration du PLUi-H sur LTC démarre cette année, son arrêt est prévu pour 2023 pour une approbation en 2024.

Bruno LEBRETON informe que les enjeux liés à la densification et la protection des zones humides font débats actuellement. Quel devenir des dents creuses, déconnectées du réseau hydrographique ? Ce débat a eu lieu récemment dans les instances du SAGE Baie de Saint-Brieuc.

Pour **Eric LE CREURER**, le lien entre densification et gestion des eaux pluviales et notamment leur infiltration doit également être étudié et débattu.

4. Actualités et questions diverses

Lucie Chauvin résume brièvement les dernières actions de communication et de sensibilisation réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SAGE.

L'action de sensibilisation visant à limiter les rejets divers dans les eaux littorales et à protéger les milieux naturels littoraux, Eau la la, c'est beau la mer, se poursuit en 2021. Deux médiateurs seront prochainement recrutés par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération pour animer cette campagne sur une durée de 6 mois.

L'étude visant la restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales aux exutoires des bassins versants du Yaudet et du Kerdu ont amené à identifier diverses sources de pollution. Différents outils ont ainsi été créés pour sensibiliser les élus, les habitants et les usagers du littoral :

- schéma synthétique illustrant les diverses sources de pollution (*schéma figurant dans le Guide du SAGE et dans le dépliant 3 volets*)
- affiches pour sensibiliser les promeneurs de chiens et de chevaux aux risques de pollution des déjections animales sur la plage ou en bordure de cours d'eau.
- dépliants 3 volets pour sensibiliser les habitants des bassins versants dont les exutoires présentent une dégradation de la qualité des eaux littorales à l'intérêt de la mise en conformité de leur système d'assainissement.

Au quotidien, repérer les sources de pollution et y remédier



Suite au constat de diverses pollutions du milieu, il a été proposé de créer des pochoirs « Ici commence la mer » et « ici commence la rivière » (traduction en breton également). En partenariat avec les actions de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève, il sera proposé aux communes de réaliser des opérations ponctuelles pour sensibiliser leurs administrés. Les tags éphémères seront réalisés à partir de ces pochoirs et de bombes à la craie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du Projet de Territoire pour l'Eau du BV Léguer, et en partenariat avec l'office de tourisme communautaire de Lannion-Trégor Communauté, il a été produit des affiches pour sensibiliser les hébergeurs et les touristes à la provenance de l'eau du robinet et à la nécessité de l'économiser pour préserver les écosystèmes aquatiques (milieux et espèces qui en dépendent). Ces affiches ont été conçues en 2020 mais ont été distribuées à minima dans les offices de tourisme en raison de la crise sanitaire. En 2021, cette action s'est poursuivie par l'organisation de formation à destination des agents des offices du tourisme et des hébergeurs. Ces formations sont réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PTE Léguer par le CRIR (centre régional d'initiation à la rivière). Ces outils devraient être présentés au forum du tourisme qui aura lieu le 1^{er} juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

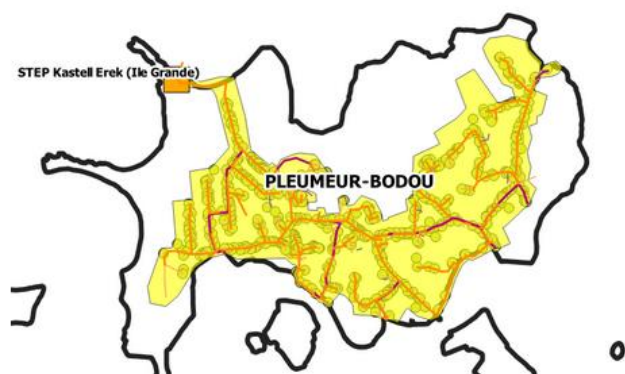
Annexe : Présentation du contexte (enjeux et objectifs affichés dans le PTE Léguer et le SAGE Baie de Lannion) lors de la formation animée par le CRIR à destination des agents de l'OTC le 8 avril 2021

Suite à la consultation des entreprises fin 2020 et à l'analyse des offres, le bureau d'étude Egis a été retenu pour la réalisation de l'étude d'acquisition des connaissances nécessaires à une évaluation des besoins et des ressources sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion.

Pour compléter le compte-rendu du Bureau de la CLE du 15 mars 2021,

Le service assainissement de Lannion-Trégor Communauté a fourni l'état d'avancement des contrôles de branchements sur le réseau d'assainissement collectif de l'Ile Grande depuis 2013.

Bilan des contrôles de branchement fait sur l'Ile Grande le 12 décembre 2020



BILAN CONTRÔLES DE BRANCHEMENT SUR L'ILE GRANDE AU 12/12/2020					
Nombre de bte_avis_conformite	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	conforme	non conforme	sans avis	(vide)	Total général
2013	3	2			5
2014	8	1			9
2015	11	3			14
2016	14	4			18
2017	22	11			33
2018	7	2	1		10
2019	11	3			14
2020	9	6			15
Total général	85	32	1		118

Patrice DESCLAUD a également informé le Bureau de la présence d'un rejet suspect observé sur le domaine public maritime à l'Ile Grande liée à l'entreprise SOLIANCE (GIVAUDAN). Cette entreprise de cosmétique a eu obtenu l'autorisation de déverser ses eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement (arrêté LTC ci-joint). Le rejet serait probablement un rejet d'eaux pluviales.

Bruno LEBRETON vérifiera sur une autorisation du Préfet maritime existe pour ce rejet.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté